

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

Compte – rendu de la réunion de Conseil Municipal du 9 juillet 2019

Date de convocation :

3 juillet 2019

Date d'affichage :

11 juillet 2019

L'an deux mil dix neuf,

Le vingt et un mai à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de ROSNOEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice: 14

Présents: 10

Votants: 10

Présents :M. KERNEIS – Mme BIZEC – MM. RIVOAL – RANNOU - GRANNEC – Mme DEPARTOUT - M. HERVE – Mmes LANCIEN – BUZARE - M. MARC.

Absents excusés : MM. MORIZUR- BRIEN

Absentes : Mmes FOURN – LE SONN

Secrétaire de séance : Mme Maud BUZARE

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

1 – CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION AVEC ZONE DE REJET VEGETALISEE ET CONDUITE DE TRANSFERT : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet présenté lors de la réunion du 4 juin dernier en présence du bureau d'études NTE et des différents partenaires associés à l'opération.

Il en ressort un coût de 622 500 € H.T. pour la construction de la station d'épuration, 206 150 € H.T. pour les réseaux de transfert, sans compter toutes les études et les frais du cabinet NTE.

Il est donc nécessaire de déposer les demandes de subventions correspondantes.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, :

- retient les dépenses suivantes

▪ Opération estimée à	:	622 500 € H.T.
▪ Maîtrise d'œuvre :		29 764 € H.T.
▪ Diagnostic faune et flore :		3 250 € H.T.
▪ Géomètre	:	3 000 € H.T.
▪ Etude géotechnique	:	6 595 € H.T.
▪ Etudes complémentaires :		15 000 € H.T.
▪ Travaux réseaux de transfert :		112 750 € H.T.
▪ Lampe UV :		40 000 € H.T.
▪ Options et imprévus	:	40 000 € H.T.
○ Total.....		872 859 € H.T.

- Sollicite une subvention Du Département et de l'agence de l'eau pour ces travaux et s'engage à prendre en charge la part non couverte par celle-ci,
- Décide l'inscription des crédits correspondants aux budgets 2019 et 2020.

2 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ALLOUEE DANS LE CADRE DU PLAN « BIBLIOTHEQUE D'ECOLE » A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE ROSNOEN.

Une subvention de 1 700 € a été versée à la commune pour doter l'école primaire d'un fonds de bibliothèque, démarche initiée par le Ministère de l'Education nationale pour encourager l'implantation ou la redynamisation d'espaces dédiés spécifiquement à la lecture dans les écoles.

Il est donc nécessaire de reverser ce montant à la coopérative scolaire de l'école, qui doit justifier l'achat de livres à hauteur du montant versé.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- le versement de la somme de 1 700 € à la coopérative scolaire de l'école,
- l'inscription de 1 700 € aux articles ci-dessous :
 - o Dépenses de fonctionnement
 - article 6574 « subvention de fonctionnement » au bénéfice de la coopérative scolaire de ROSNOEN = + 1 700 €
 - o Recettes de fonctionnement
 - article 74718 « autres subventions » = + 1 700 €

3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROSNOEN.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement de la subvention 2019 pour un montant de trois mille deux cents euros (3 200 €) au profit du Centre communal d'action sociale de ROSNOEN.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2019.

4 – ACHAT D'UNE PARCELLE A KERGROAS.

La parcelle cadastrée section ZT n°60 d'une contenance de 1 885ca appartenant à l'indivis DEMONCEAUX-POULIQUEN-MOULIN traverse le hameau de Kergroas.

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable que cette parcelle soit acquise par la commune pour en faire une voie communale. Il faut donc demander, par l'intermédiaire du Notaire, aux propriétaires en indivis leur accord sur la vente de la parcelle au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- émet un avis favorable à l'achat par la commune de la parcelle cadastrée section ZT n°60, lieudit « Kergroas » à l'indivis Demonceaux-Pouliquen-Moulin à raison de 1 €,
- Charge le Maire de faire le nécessaire auprès de Maître LEMOINE, Notaire au Faou, pour réaliser toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZT n°60 et autorise le Maire à signer les actes d'achat,
- Décide que la commune prendra en charge les frais de Notaire.

5 – PAIEMENT DES PARTICIPATIONS AU SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE ET DE L'HYERES.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique de l'Aulne et de l'Hyères (**SMATAH**) est une structure de coopération intercommunale qui regroupe le Conseil Général du Finistère et les communes riveraines du canal de Nantes à Brest en Finistère. Le syndicat a été créé en 1973.

Sa création découlait de la réunion : d'un syndicat intercommunal de promotion de la vallée de l'Aulne et de l'Hyères regroupant les 17 communes de Carhaix à Châteaulin, et, du Conseil Général du Finistère.

En 1998, 5 communes de l'Aulne maritime (Port Launay, Dinéault, Saint-Ségal, Pont de Buis et Rosnoën) se sont associées au syndicat.

Les missions du SMATAH sont les suivantes :

- assurer l'entretien de tous les ouvrages et dépendances,
- réaliser uniquement sur le domaine public dépendant du canal de Nantes à Brest, tous les équipements susceptibles de concourir au développement de l'attrait touristique de la région, ainsi qu'à l'accueil des visiteurs, à l'exclusion des équipements portuaires,
- promouvoir des aménagements et équipements susceptibles de favoriser le développement du tourisme dans les vallées de l'Aulne et de l'Hyères, ainsi que le long du Canal de Nantes à Brest jusqu'à la limite du Finistère,
- assurer la gestion des équipements existants ou futurs, situés sur le Domaine Public,
- favoriser, au besoin par une participation financière, les réalisations entreprises par d'autres collectivités ou organismes publics ou privés concourant au même objectif,
- réaliser uniquement sur le domaine public dépendant du Canal de Nantes à Brest, tous les équipements susceptibles de favoriser la libre circulation des poissons migrateurs,
- préserver des plans d'eau destinés à l'alimentation en eau des collectivités.

En 2014, la demande de cotisation du SMATAH avait fait l'objet d'une demande d'éclaircissement sur les travaux réalisés par le syndicat au cours des dernières années. Le directeur de la structure avait été reçu et à la suite de son audition, le Conseil Municipal avait choisi de ne pas verser la subvention et de quitter le SMATAH. Après transmission d'un courrier officiel, le syndicat avait répondu qu'il n'existait dans ces statuts aucune modalité prévoyant le départ d'un des adhérents. En conséquence, le syndicat relançait la commune pour honorer sa cotisation. Depuis cette date, les positions n'ont pas évolué et aucune subvention n'a depuis été versée. Il convient de signaler qu'aucune médiation n'a été proposée par le SMATAH pour éventuellement étalonner la dette.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de:

- Solliciter l'avis du Préfet sur ce sujet, notamment sur le fait que la commune de ROSNOEN ne puisse sortir de ce syndicat, car les statuts ne prévoient aucune modalité de sortie,
- Réitérer son souhait de quitter dès maintenant le syndicat mixte de l'Aulne et de l'Hyères.

6 – REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE POUR L'ACQUISITION DE POMPES DE RELEVAGE.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner la proposition faite par la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel du Finistère pour la réalisation d'un emprunt de 18 000 € destiné à financer l'achat des pompes de relevage dont le coût total s'élève à 18 265.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre faite par le Crédit Agricole Mutuel de Bretagne et décide en conséquence :

Article 1 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

* Montant en euros	:	18 000 €
* Objet	:	Achat des deux pompes de relevage
* Durée	:	7 ans
* Type d'amortissement	:	Echéances constantes
* Taux fixe	:	0.52 %
* Périodicité	:	Trimestrielle
* Frais de dossier	:	100 €

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2019 DU BUDGET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide les modifications budgétaires suivantes au budget « assainissement collectif » 2019 :

Section d'investissement :

▪ Dépenses

- Article 21788 «Autres matériels » = + 18 266 €
- Article 2315 « Installations techniques » = - 266 €

▪ Recettes :

- Article 1641 « Emprunt » = + 18 000 €

8 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION A UNE FAMILLE POUR TROP-VERSE.

Monsieur le Maire indique qu'une famille de Rosnoën a eu un changement de coefficient d'allocations familiales, alors que la facturation cantine avait été réalisée sur la période concernée.

En conséquence, il convient de rembourser à la famille la somme de 51.45 € correspondant à la différence entre le coefficient retenu pour la facturation et le coefficient réel de la famille.

Après délibération, le conseil municipal, l'unanimité, émet un avis favorable au remboursement de 51.45 € à la famille concernée.

9 –QUESTIONS DIVERSES.

- **Point sur les travaux de l'école maternelle** : les membres de l'association des parents d'élèves ont vidé le mobilier de l'école maternelle le vendredi après la fin des classes avec les employés communaux. Les travaux devaient commencer aujourd'hui, mais l'entreprise n'est pas venue. Les classes seront terminées pour la rentrée de septembre, l'extension sera fini lors des vacances de la Toussaint 2019,
- **Le modulaire** sera livré le 8 août, l'aménagement sera terminé pour la rentrée,
- **Une plainte** va être déposée auprès de la Gendarmerie pour les dégradations de biens dans le bourg (porche de l'église, table et bancs près du verger conservatoire),
- Monsieur RIVOAL fait part du problème du tracé « proche du rivage » dans le PLUi qui n'est pas en adéquation avec le tracé qui figure au SCOT du pays de Brest. Des négociations sont en cours avec la CCPCAM à ce sujet,
- Monsieur Kerneis donne les précisions sur la coupure d'eau du 27 juin dernier, et indique les mesures prises dans ce cadre.
- **Dates à retenir :**
 - Lundi 15 juillet à 19 h. : Veillée sur le thème de l'Inde organisée par l'association,
 - Dimanche 21 juillet : Fête du Seillou,
 - Lundi 9 septembre à 19 h. : Réunion de la commission « Economie-finances »,
 - Mercredi 11 septembre à 19 h. : Réunion de la commission « Ressources humaines »,
 - Mardi 17 septembre à 19 h. : Réunion du Conseil municipal.

Fait et délibéré à ROSNOEN le 9 juillet 2019.

La séance du conseil municipal du 9 juillet 2019 comporte les délibérations numérotées de 1 à 8 .

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE ROSNOEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

3 juillet 2019

Date d'affichage :

11 juillet 2019

Nombre de conseillers :

en exercice:14

Présents: 10

Votants : 10

L'an deux mil dix neuf,

Le neuf juillet à dix neuf heures,

Le Conseil municipal de la commune de ROSNOEN,

légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

sous la Présidence de Monsieur Michaël KERNEIS, Maire,

Présents: M. KERNEIS – Mme BIZEC – MM. RIVOAL – RANNOU – GRANNEC –Mme DEPARTOUT – M. HERVE - Mmes LANCIEN – BUZARE- M. MARC.

Absents excusés : MM. MORIZUR- BRIEN

Absentes : Mmes FOURN – LE SONN

Secrétaire : Mme Maud BUZARE

OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE POUR L'ACQUISITION DE POMPES DE RELEVAGE.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à examiner la proposition faite par la Caisse Régionale de Crédit agricole mutuel du Finistère pour la réalisation d'un emprunt de 18 000 € destiné à financer l'achat des pompes de relevage dont le coût total s'élève à 18 265.80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre faite par le Crédit Agricole Mutuel de Bretagne et décide en conséquence :

Article 1 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

* Montant en euros	:	18 000 €
* Objet	:	Achat des deux pompes de relevage
* Durée	:	7 ans
* Type d'amortissement	:	Echéances constantes
* Taux fixe	:	0.52 %
* Périodicité	:	Trimestrielle
* Frais de dossier	:	100 €

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**Pour extrait conforme,
LE MAIRE,**